

N° 66/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 28 mars 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 15 avril 2024

Objet de la délibération :

OPAH : Modification des règlements d'intervention

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le neuf avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs de la ville d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMANNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Danièle FIETIER à Claude CURIE, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL-BONDY, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Sébastien LAITHIER à Patricia LABERTERIE, Patrick TELES à Marie-Christine LEGAIN, Colette GROLEAU à Estelle BOURNEZ

Procuration

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Jean-Marie DONEY, Laëtitia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine VERNEREY, Pascal GOSSE, Sarah VIONNET, Romuald MAUGAIN

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme GUILLAME Isabelle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le 7 juillet 2023 a été signé la convention OPAH avec les partenaires (Anah, Département, Procivis) pour une durée de 3 ans.

L'OPAH est composée de deux types d'aides :

- Les aides de type abondement : il s'agit d'un abondement de la CCLL en plus des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).
- Les aides spécifiques : il s'agit d'aides financées uniquement par la CCLL

Deux règlements ont été rédigés, l'un sur les aides par abondement et le second sur les aides spécifiques.

Les règlements d'intervention des aides de la CCLL sont des documents cadres de cette opération.

Ils ont été approuvés lors du conseil communautaire du 20 juin 2023.

Le Conseil Communautaire est l'instance habilité à procéder à la modification de ces règlements.

Suite aux modifications des aides nationales de l'Anah sur la rénovation de l'habitat au 1^{er} janvier 2024, la CCLL doit modifier ses règlements.

Toutes les modifications ont été entreprises en respectant une double consigne : conserver le nombre d'aide et préserver l'enveloppe budgétaire.

Ces modifications portent sur :

Aides abondements :

- I. MaPrime Logement Décent
 - Les aides pour les logements indignes, dégradés et vacants sont réunies sous l'appellation Ma Prime Logement Décent.
 - Plafond à 6200€ pour les Très Modestes et 5500€ pour les Modestes

- II. MaPrime Adapt'
 - Plafond à 750€ pour les TM et 650€ pour les M

- III. MaPrimeRénov' accompagné
 - Transformation de MPR Sérénité à MPR Accompagné. Le critère TM et M est toujours discriminant, à cela s'ajoute désormais la notion de gain de classe (étiquette du DPE). Les sauts sont différenciés en 3 catégories : 2 sauts de classes, 3 sauts, et 4 sauts et plus.
 - Les 140 dossiers MPRS ont été répartis de cette manière :
 - Gain 2 classes TM – 40 dossiers – Plafond de 3500€
 - Gain 2 classes M – 30 dossiers – Plafond de 3000€
 - Gain 3 classes TM – 24 dossiers – Plafond de 4500€
 - Gain 3 classes M – 18 dossiers – Plafond de 4000€
 - Gain 4 classes et + TM – 16 dossiers – Plafond de 5000€
 - Gain 4 classes et + M – 12 dossiers – Plafond de 4500€

Ces modifications sur les aides par abondement entraînent les changements suivants :

- ◆ Maintien de 215 aides sous forme d'abondement
- ◆ Budget abondement 650 650€ au lieu de 650 000€

Par ailleurs, profitant de ces modifications et après quelques mois d'expérience, il est également proposé de procéder à d'autres modifications administratives et sur les aides propres de la CCLL comme suit :

Modifications sur le parcours de l'utilisateur :

- Retirer l'autorisation de démarrage des travaux de la part de la CCLL pour les dossiers abondements
- Retirer l'autorisation de démarrage des travaux de la part de la CCLL pour les dossiers contenant un abondement
- Les aides de l'OPAH Loue Lison sont uniquement réservées aux porteurs de projets qui sont accompagnés par l'opérateur de l'OPAH Loue Lison

Modifications sur les aides spécifiques :

- Prime matériaux biosourcés : ajout 20 dossiers
- Prime chauffage principal au bois : retrait 6 dossiers
- Prime panneaux solaires thermiques : aucune modification
- Prime audit énergétique : devenu obligatoire dans parcours accompagné, supprimer la prime
- Prime travaux couplés : aucune modification
- Prime logement PMR : préciser transformation d'usage éligible
- Prime sortie de vacances : aucune modification
- Prime primo accession : aucune modification
- Prime valorisation du patrimoine : aucune modification
- Prime réhabilitation de logements communaux : préciser transformation d'usage éligible

Ces modifications sur les aides spécifiques entraînent les changements suivants :

- ◆ 198 aides spécifiques au lieu de 234
- ◆ Budget aides spécifiques 337 000€ au lieu de 338 000€

Au cumul, les modifications apportées amènent le nombre d'aides à 449 au lieu de 485 (copropriétés et propriétaires bailleurs compris)

Le budget des aides est d'1 176 993€ pour les 3 années de l'OPAH au lieu de 1 177 379€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-66-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Les règlements d'intervention sont en annexe.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

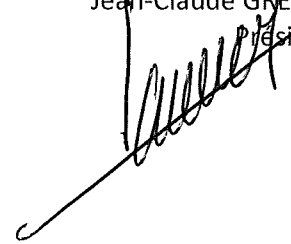
- valide les modifications des deux règlements d'intervention (joints au pré-rapport) des aides de l'OPAH Loue Lison,
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier,
- autorise le Président à engager et procéder au paiement des aides dans la limite des crédits prévus au budget primitif.

Fait et délibéré en séance, le 09.04.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-66-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024